

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3/2026 du 8 avril 2026 en mairie d'Atuona

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, le Conseil municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 31 mars 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 8 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Étaient présents : 17 conseillers municipaux

- Mme Joëlle FREBAULT, *Maire* ;
- M. Aroma MENDIOLA, *1^{er} adjoint au Maire* ;
- Mme Elvina CLARK, *2^{de} adjointe au maire* ;
- M. Olive TEIKIOTIU, *3^{ème} adjoint au Maire* ;
- M. Charles BONNO, *5^{ème} adjoint au Maire* ;
- M. Jean-Yves SCALLAMERA ;
- M. Olivier TEHAAMOANA ;
- M. Haiihapaiatehae TOUATEKINA ;
- Mme Monique VAATETE ;
- Mme Elisabeth TETUAVEROA ;
- M. Rogatien POEVAI ;
- Mme. Loana KAIMUKO ;
- Mme Anaya KAIMUKO ;
- M. Étienne TEHAAMOANA ;
- M. Maurice MENDIOLA ;
- M. TEHAAMOANA Domingo (*est arrivé à 8h11*) ;
- Mme Diane MOKE ;

Présence technique sans participer aux votes et aux débats.

- M. Marc TARRATS, Directeur général des services ;
- M. Jean-François ADAM, Responsable administratif et financier ;

Était absente avec une procuration : 1 conseillère municipale.

- Mme HEITAA Riorita, *4^{ème} adjointe au Maire*, a donné procuration à Mme Joëlle FREBAULT ;

Était absent sans procuration : néant.

- M. TEVENINO Damien, *Maire délégué de Puamau* ;



Mme Anaya KAIMUKO a été désignée secrétaire de séance.

Mme Joëlle FREBAULT, maire sortante, ouvre la séance. L'appel est effectué. Le quorum est atteint. Elle indique avoir reçu la procuration de Mme Riorita HEITAA à l'attention d'elle-même.

★ Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°2/2026

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal. Il est proposé de procéder à son approbation. Madame le Maire le soumet donc au vote des conseillers municipaux.

Le procès-verbal du conseil municipal n°2/2026 est adopté par 17 voix pour (dont 1 procuration), 0 abstention et 0 contre.

9. Délibération portant élection des Conseillers Communautaires des Îles Marquises (CODIM).

La Communauté de Communes des Îles Marquises a été créée le 29 novembre 2010. Depuis le 15 mars 2026, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) doivent procéder à la désignation des délégués communautaires pour la mandature 2026-2032. Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers municipaux de chaque commune adhérente doivent élire les délégués qui siègeront au Conseil Communautaire pour la mandature 2026-2032. Les grandes communes (Nuku Hiva Oa, Hiva Oa et Ua Pou) sont représentées chacune par 3 délégués communautaires, tandis que les petites communes (Fatuiva, Tahuata et Ua Huna) sont représentées chacune par deux délégués communautaires.

Après un appel à candidature, Mme Joëlle FREBAULT a présenté une liste de candidats titulaires et une liste de suppléants ; M. Étienne TEHAAMOANA a présenté une liste de trois titulaires.

La séance est interrompue 3 minutes, le temps de l'impression des bulletins de vote.

Madame Joëlle FREBAULT interroge sur l'organisation de l'élection :

► **Mme Joëlle FREBAULT** : « Est-ce que vous souhaitez que tout le monde vote en passant par l'isoloir ? Dans tous les cas, l'isoloir reste disponible. »

► **M. Étienne TEHAAMOANA** : « Etant donné qu'il n'y a que le conseil municipal dans la salle, nous pouvons voter sur place »

Mme Joëlle FREBAULT propose que M. Charles BONNO soit assesseur et propose que l'opposition en choisisse un. M. Etienne TEHAAMOANA décline la proposition. M. Charles BONNO et M. Rogatien POEVAI sont désignés assesseurs, d'un commun accord des conseillers.

Le vote est ouvert : chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote dans une enveloppe fermée dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : dix-huit (18)
- bulletins blancs ou nuls : zéro (0)



- suffrages exprimés : dix-huit (18)
- majorité absolue : neuf (9)

ont obtenu :

TITULAIRES

1. Mme Joëlle FREBAULT : Quatorze (14) voix
2. M. Jean-Yves SCALLAMERRA : Quatorze (14) voix
3. Mme Monique VAATETE : Quatorze (14) voix

1. M. Étienne TEHAAMOANA : Quatre (4) voix
2. Mme Diane MOKE : Quatre (4) voix
3. M. Richard MENDIOLA : Quatre (4) voix

SUPPLEANTS

1. Mme Elisabeth TETUAVEROA : Quatorze (14) voix
2. M. Rogatien POEVAL : Quatorze (14) voix
3. Mme Loana KAIMUKO : Quatorze (14) voix

Les trois titulaires ainsi que les trois suppléants ayant obtenu la majorité absolue des voix sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre.


Questions diverses

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 8h26.

Le Maire

La secrétaire de séance


Mme Joëlle FREBAULT



Mme Anaya KAIMUKO

Adopté en conseil municipal du 15 avril 2026.

Toutes les délibérations peuvent être consultées sur l'application de téléphone mobile IntraMuros.

